

permettant d'augmenter la production, tendront à faire baisser ce prix.

Kelvinator Company of Canada, Limited,
(Signé): P. A. Manross,
Gérant général adjoint.

Appareils de chauffage:

Cette modification permettra tout de suite d'employer un plus grand nombre d'ouvriers dans cette industrie au Canada. Des théoriciens pourraient craindre que le relèvement des droits ne fasse monter les prix exigés du consommateur. A ce propos, nous déclarons et nous assurons que nous n'augmenterons pas les prix exigés au pays à cause du relèvement des droits demandé. Ces changements tendraient à réduire les prix au Canada, à moins que n'augmente le prix de la main-l'œuvre et de la matière première nécessaires à la production.

(Signé): *The Gurney Foundry Company, Limited.*

Beach Foundry Limited.
The Galt Stove & Furnace Co. Limited.

Clare Bros. & Co., Limited.
Enamel & Heating Products Limited.

Findlay Bros. Co., Limited.
General Steel Wares Limited.

Enterprise Foundry Co., Limited.
Moffats Limited.

Dominion Stove & Foundry Co. Limited.

The James Stewart Mfg. Co., Limited.

Empire Stove & Furnace Company. Lamarre & Cie.

Warden King, Limited.
Taylor Forbes Co., Limited.

The Imperial Radiator Company. Pease Foundry Co., Limited.

Chaudronnerie:

Les usines canadiennes sont aussi bien outillées que toutes celles de l'étranger pour fabriquer ces articles, et nous garantissons que les prix ne seront pas augmentés à cause du relèvement des droits de douane. Il importe avant tout au fabricant canadien de pouvoir vendre lui-même la quantité d'objets actuellement importés, ce qui lui permettrait de réduire son prix de revient, de tirer de son outillage à peu près tout le rendement possible et d'approvisionner le marché canadien. Ces avantages rendraient possible une diminution plutôt qu'une augmentation du prix, et les fabricants pourront garder leurs ouvriers et même en embaucher d'autres.

(Signé): *General Steel Wares Limited,*
Duro Metalwares Limited.

Plaques d'acier:

Il n'est pas question d'augmenter les prix payés par le consommateur. Les constructeurs qui emploient les plaques d'acier ont déjà un droit de 30-35 p. 100, et avec la faible proportion de plaques d'acier qui entrent dans la construction des ponts, etc., ils peuvent facilement absorber tout droit que les fabricants de plaques peuvent obtenir. Quelques-uns des constructeurs les plus importants me l'ont déclaré.

(Signé): C. W. Bell,

Avocat-conseil de C. W. Sherman,
Dominion Foundries and Steel Limited.

Fer et Acier basiques:

Ils ne nuisent en rien aux intérêts d'aucune industrie secondaire de l'acier ou autre industrie, d'après les renseignements que l'on a pu se procurer. Les principales industries secondaires de l'acier (les fabricants d'instruments agricoles et d'acier de construction) ont été consultées et elles approuvent entièrement les propositions exposées dans le document mentionné plus haut.

Elle ne viennent pas en conflit avec l'intérêt des consommateurs canadiens, puisque l'on a fourni au gouvernement des garanties claires et précises relativement aux prix.

(Signé): W. W. Goforth,
Economiste et directeur des recherches,
Cockfield, Brown & Company Limited.

Tuyaux en fonte:

Nous n'avons pas l'intention d'augmenter le prix des tuyaux en fonte. Nous sommes même prêts à nous engager à ne pas dépasser la moyenne des prix de l'année courante, à moins que, naturellement, il ne se produise une hausse dans le coût des matières premières et de la main-d'œuvre.

(Signé): Gordon F. Perry,
National Iron Corporation, Limited.

Si les droits sont portés à \$7 sous le régime de la préférence britannique, à \$12 pour le tarif intermédiaire et à \$13 au tarif général, il nous sera possible d'augmenter notre chiffre d'affaires, nos usines ne chômeront pas et nous emploierons un plus grand nombre d'ouvriers. Une plus grande production nous permettra de réduire le coût de revient et les nouveaux droits ne seront pas rejetés sur le consommateur. Nous sommes prêts à nous engager à ne pas dépasser le prix moyen du produit fini pour l'année 1930, pourvu que le prix des matières premières et de la main-d'œuvre ne dépasse pas la moyenne de l'année 1930. Afin de permettre au gouvernement de vérifier les prix de vente, nous sommes prêts à soumettre les livres et des états complets au département ou à son représentant en tout temps.

(Signé): Charles L. Jobb,
président,
Canada Iron Foundries Limited.

Instruments aratoires:

Les manufacturiers sont d'avis que les consommateurs ne devraient pas payer davantage pour les machines aratoires, et ils déclarent ouvertement que si le marché canadien est alimenté par les fabriques canadiennes, au lieu d'être inondés de produits étrangers, les prix des instruments agricoles ne seront pas augmentés, pourvu que le coût de revient reste le même.

Pour *Massey-Harris Company, Limited:*

(Signé): George Valentine,
vice-président.

Pour *Sawyer-Massey, Limited:*

(Signé): H. R. Walley,
vice-prés et
gérant général.

John Goodison Thresher Co., Ltd.

Pour J. Fleury fils Limitée:

(Signé) H. W. Fleury, président.

Pour *Cockshutt Plow Co. Limited:*

(Signé): E. A. Mott, gérant général.
Waterloo Manufacturing Co. Ltd.:
(Signé): J. E. Ruby, vice-président.